



Licenciement: Faut-il aller systématiquement aux prud'hommes ?

Conseils pratiques publié le **13/07/2009**, vu **3613 fois**, Auteur : [Michèle BAUER, Avocat Bordeaux](#)

Quelques extraits d'un article de Studyrama , journal qui m'a interrogé sur la question, à lire en entier sur leur site.

http://www.studyrama-pro.com/article.php3?id_article=17610

Votre employeur vient de vous licencier et vous souhaitez obtenir réparation devant le conseil des Prud'hommes ? Réfléchissez au moins deux fois avant de vous lancer dans l'aventure... car elle n'est pas de tout repos.

(...)

Mais, même en cas de salaire conséquent, il faut avoir une bonne raison de se lancer dans la bagarre. Le licenciement doit être injustifié : « Il peut s'agir d'un licenciement économique où le salarié se rend compte finalement que la décision est plus liée à sa personnalité. En fait, tout dépend des motifs de la lettre de licenciement car c'est elle qui va lier les débats » précise Michèle Bauer, avocate au barreau de Bordeaux.

D'abord négocier une indemnité

Dans un premier temps, cette experte suggère d'essayer de négocier une indemnité par avocats interposés. Si la tentative échoue, la voie prud'hommale est à envisager. Mais là encore, il faut jouer de prudence. « A Bordeaux, se présenter devant la section encadrement du tribunal des Prud'hommes, celle qui gère les affaires liées aux cadres, est suicidaire. Quatre fois sur cinq, le salarié est débouté. On a tendance à beaucoup exiger d'un cadre. Il n'a pas le droit à l'erreur comme un employé », avertit Me Bauer.

A noter qu'il n'est pas obligatoire de se faire représenter par un avocat ou par un conseiller syndical, le salarié pouvant tenter sa chance en solo. Mais cette option est fortement déconseillée. « Le droit du travail est complexe. Seul, le salarié ne va pas pouvoir argumenter face à un employeur qui aura son propre avocat... ce qui entraînera une inégalité des armes » estime Me Bauer.

(...)